

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04.12.2023

ID : 030-213002405-20231128-D2023_027-DE

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 17 novembre 2023 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mireille Guiraud, Frédéric Gras, Romain Prat.

Absents excusés : Damien Trouillas, Mathieu Rousset et Alain Bousquet

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombre de Membres en exercice : 10

Nombre de Membres présents : 7

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

M. Frédéric GRAS ne prend pas part au débat ni au vote car il est vice-président du CDG 30

D2023_027

Objet : Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30)

Madame Ellen Rauzier, 2ème adjointe au Maire informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30) propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (Urssaf, Retraite, ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires, pour un coût de 9.55 euros par bulletin de paie et indemnités édités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le service de paie à façon du CDG 30 de la FPT pour les prestations proposées et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Ellen Rauzier et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer au service de paie à façon du CDG de la FPT du Gard.

Article 2 :

D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Pour extrait conforme,
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Frédéric GRAS**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.



Convention d'adhésion au service de paie à façon

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice Verdier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023 ;

Ci-après désigné « le CDG 30 »

D'une part,

et

La Commune de Saint Césaire de Gauzignan¹
représenté(e) par son Maire/Président(e), habilité(e) par décision du
Conseil Municipal N° D.2023-27² en date du *28 novembre 2023* et
approuvant l'adhésion au service paie à façon du CDG 30.

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement de l'ensemble des collectivités et établissements publics pour l'adhésion au service facultatif de paie à façon.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 avril 2019 relative à la modification de la convention afin de permettre l'adhésion en cours d'exercice.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 14 juin 2019 relative à l'évolution de la tarification du service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mai 2021 relative à une tarification spécifique pour les grands comptes et les collectivités non affiliées.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 10 novembre 2022 relative à une revalorisation du tarif du service de la paie à façon au 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités affiliées et non affiliées.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2023 relative à la modification de la convention ..

¹ collectivité ou établissement public,

² organe délibérant,

* à compléter.